

pour un tapis de 60, 20 poulis pour un feutre de 6 tengas, 10 poulis pour un bonnet de 5 tengas, autant pour un vêtement de 6 tengas); le deuxième est payé par le marchand qui les revend (2 1/2 poulis par pièce de cotonnade, etc.). La laine de mouton est soumise à une redevance de 10 poulis par tchayrek, les cocons de soie sont taxés à 16 poulis la livre. La ouate ne paye à Khotan qu'un droit d'exportation hors du département (un poulis par livre); mais naguère elle payait également chaque fois qu'elle faisait l'objet d'une transaction à l'intérieur, de manière que le coton payait quatre impôts successifs: 1° lors de la récolte du coton; 2° lors de sa transformation en ouate; 3° après le tissage; 4° après la transformation du tissu en pièce de vêtement. De même les bottes sont sujettes à un droit de vente spécial, le cuir dont elles sont faites a déjà payé, et le mouton qui a fourni la peau a payé deux fois, lorsqu'il paissait dans le pâturage et lorsqu'il a été vendu. Le mode de perception de ces taxes est assez primitif et souvent très désagréable pour ceux qui en sont frappés. Le fabricant qui veut vendre ses produits les présente au fisc, qui les marque d'un cachet après avoir perçu la taxe. Ces produits sont-ils vendus, l'acheteur accomplit la même formalité et il reçoit un billet où il est fait mention du lieu où il doit vendre sa marchandise. S'il veut ensuite les vendre ailleurs ou s'il les cède à une autre personne qui les transporte en un autre lieu que celui convenu, un troisième droit est prélevé, égal aux précédents. Les gens qui viennent vendre au bazar des fruits et des légumes ou autres objets ne supportant pas le cachet du fisc, on leur applique le cachet sur la poitrine ou sur les bras de sorte qu'ils ne peuvent faire leurs ablutions avant d'avoir vendu toutes leurs marchandises sous peine d'avoir à payer une seconde fois. Il est interdit de percevoir l'impôt sur des ventes insignifiantes, qui ne donneraient pas lieu à une recette au profit du fisc d'au moins quatre tengas. Cette règle est fort mal observée et souvent il n'est si petite transaction dont les agents du fisc ne tirent quelque chose, seulement les registres officiels n'en portent point trace et les bénéfices sont partagés par les receveurs des contributions et le préfet.